



## ARRETE MUNICIPAL N° 855

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PECQUENCOURT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles

L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6

Considérant qu'il y a lieu d'aménager la circulation pour assurer le déroulement de la 9<sup>ème</sup> étape du tour de France organisée le dimanche 15 juillet 2018

### ARRETE

#### ARTICLE I :

La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite le dimanche 15 juillet 2018 à partir de 9h00 et jusqu'à la fin de l'épreuve selon l'itinéraire suivant :

Rue Maurice Thorez, rue Gustave Coliez, rue Estienne d'Orves, et Route de Rieulay.

La déviation des véhicules se fera par les autres artères de la ville.

#### ARTICLE II :

A partir de 7h00 du matin, le stationnement des véhicules sera interdit en totalité sur la chaussée et les trottoirs dans les zones précitées ci-dessus. Les véhicules en infraction par rapport aux dispositions seront déplacés et mis en fourrière.

#### ARTICLE III :

Les organisateurs devront assurer la protection des participants sur le parcours en utilisant une signalisation appropriée.

#### ARTICLE IV :

Les signaleurs mis en place par les organisateurs de l'épreuve seront chargés de réguler la circulation des usagers du domaine public routier en collaboration avec les services de police pendant la durée de la course.

#### ARTICLE V :

Les services techniques, les services de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à PECQUENCOURT, le 25 JUN 2018**

*Le Maire*

Joël PERRACHE

